



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 4 avril 2024

DEPARTEMENT

LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT

NERAC

CANTON

NERAC

Nombre de conseillers

en exercice : 29

Présents : 20

Votants : 28

OBJET :

Adhésion à l'Agence Technique
Départementale « Lot-et-
Garonne Ingénierie »

N° 059/2024

L'an deux mille Vingt-et-Quatre, le 4 avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 29 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, GOLFIER, BES Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, GARBAY, GOUJON et GREGOIRE Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Madame IBN-SALAH qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.
Madame SERRES-SOLANO qui a donné pouvoir à Monsieur GELLY.
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame MEDECIN.
Monsieur DULOULARD qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI.
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID.
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.
Monsieur BARRERE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame MEDECIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 14 mars 2024 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Lors de sa dernière session consacrée au budget primitif 2024, le Conseil Départemental a adopté la création de la première Agence Technique Départementale de Lot-et-Garonne, dénommée « Lot-et-Garonne Ingénierie ».

L'Agence a pour objectifs d'élargir le périmètre de l'ingénierie en l'adaptant aux besoins spécifiques des territoires, à conforter une équipe dédiée pour favoriser un accompagnement neutre de proximité, et surtout à garantir une assistance de qualité à un coût avantageux pour l'ensemble des ses adhérents. Le but essentiel étant de favoriser la réalisation des projets de territoires.

Elle proposera une assistance technique, juridique ou financière notamment en matière de : aménagement, habitat, tourisme, voirie, mobilité, transition écologique et restauration collective.

Les communes souhaitant adhérer sont invitées à le faire avant le 30 avril 2024 afin de pouvoir participer activement aux instances de gouvernance, notamment à l'Assemblée Générale constitutive prévue le 26 mai prochain. A cette même date seront également désigner les représentants au Conseil d'Administration.

Le montant de la cotisation annuelle sera fixé par le Conseil d'Administration en juin.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier

Vu la délibération du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en date du 16 février 2024 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Lot-et-Garonne Ingénierie », validés par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans sa délibération du 16 février 2024

Considérant que le Département décide de créer l'Agence Technique Départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier

Considérant que l'Agence Technique Départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » répond aux besoins d'ingénierie de la commune

Considérant l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** les statuts de l'Agence Technique Départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie », joints en annexe de la présente délibération.
- **D'ADHERER** à « Lot-et-Garonne Ingénierie ».
- **DE DESIGNER** Monsieur le Maire **ou** son représentant, Monsieur ou Madame pour siéger à l'assemblée générale en tant que titulaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la réception en Sous-
préfecture de Nérac le*

Et de la publication à Nérac le

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,